

**Règlement no 2024-04
Modifiant le règlement de plan d'urbanisme no 2009-03**

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff, tenue à l'Hôtel de Ville, le 3 septembre 2024 à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la municipalité d'Ayer's Cliff le pouvoir en vertu de la Loi, de modifier son règlement de plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la MRC Memphrémagog identifie dans le schéma d'aménagement et de développement durable révisé, à divers endroits sur le territoire de la MRC, une héronnière et des sites potentiels d'héronnières comme territoire d'intérêt écologique (habitat faunique) à préserver;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite définir dans son plan d'urbanisme qu'il s'agit également d'une préoccupation d'aménagement pour la municipalité et souhaite également identifier ce type de territoire dans les territoires d'intérêt particulier écologique;

ATTENDU QUE la municipalité a identifié un site potentiel d'héronnière et qu'il convient d'en assurer la protection et la pérennité par des normes concernant la coupe d'arbres et la construction et les ouvrages anthropiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 3 septembre 2024;

**En conséquence,
Il est proposé par
Appuyé par
Et résolu à l'unanimité**

Qu'un règlement de ce conseil portant le numéro 2024-04, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété, ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : La 2^e partie du plan d'urbanisme # 2009-03 de la municipalité d'Ayer's Cliff, concernant les constats, préoccupations et enjeux d'aménagement, est modifiée comme suit :

- a) En insérant, dans la section « préoccupations d'aménagement et enjeux » et dans la sous-section « des préoccupations d'aménagement actualisées », au dernier alinéa, un paragraphe qui se lit comme suit :

« - La préservation et la pérennité d'habitats fauniques et d'espèces à statut particulier sur le territoire et la cohabitation dans un espace majoritairement urbanisé. »;

Article 3 : La 3^e partie du plan d'urbanisme # 2009-03 de la municipalité d'Ayer's Cliff, concernant le plan proposé, est modifiée comme suit :

- a) En ajoutant, dans la section A) concernant les grandes orientations d'aménagement et au paragraphe 5 concernant l'orientation « Préserver le patrimoine paysager et naturel en : », un sous-paragraphe qui se lit :

« - En limitant fortement la coupe d'arbres et restreignant au maximum la construction et les ouvrages anthropiques dans des habitats fauniques spécifiques et dans une bande de protection de ceux-ci. »;

- b) En ajoutant, dans la section D) concernant les territoires d'intérêt particulier, au paragraphe 1) concernant les territoires d'intérêt écologique, un sous-paragraphe d) qui se lit comme suit :

« d) Le site potentiel d'une héronnière. »

Article 4 : L'annexe III de ce plan d'urbanisme, concernant les territoires d'intérêt particulier et territoires présentant des contraintes d'aménagement, est modifiée comme suit :

a) En ajoutant dans la légende la ligne suivante :

«  Site potentiel de héronnière »;

b) En ajoutant un symbole d'un site potentiel d'une héronnière à proximité de la jonction entre le chemin Ripple Cove et la rue des Pins. Le tout tel que montré sur l'extrait de l'annexe III du plan d'urbanisme, ci-joint en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

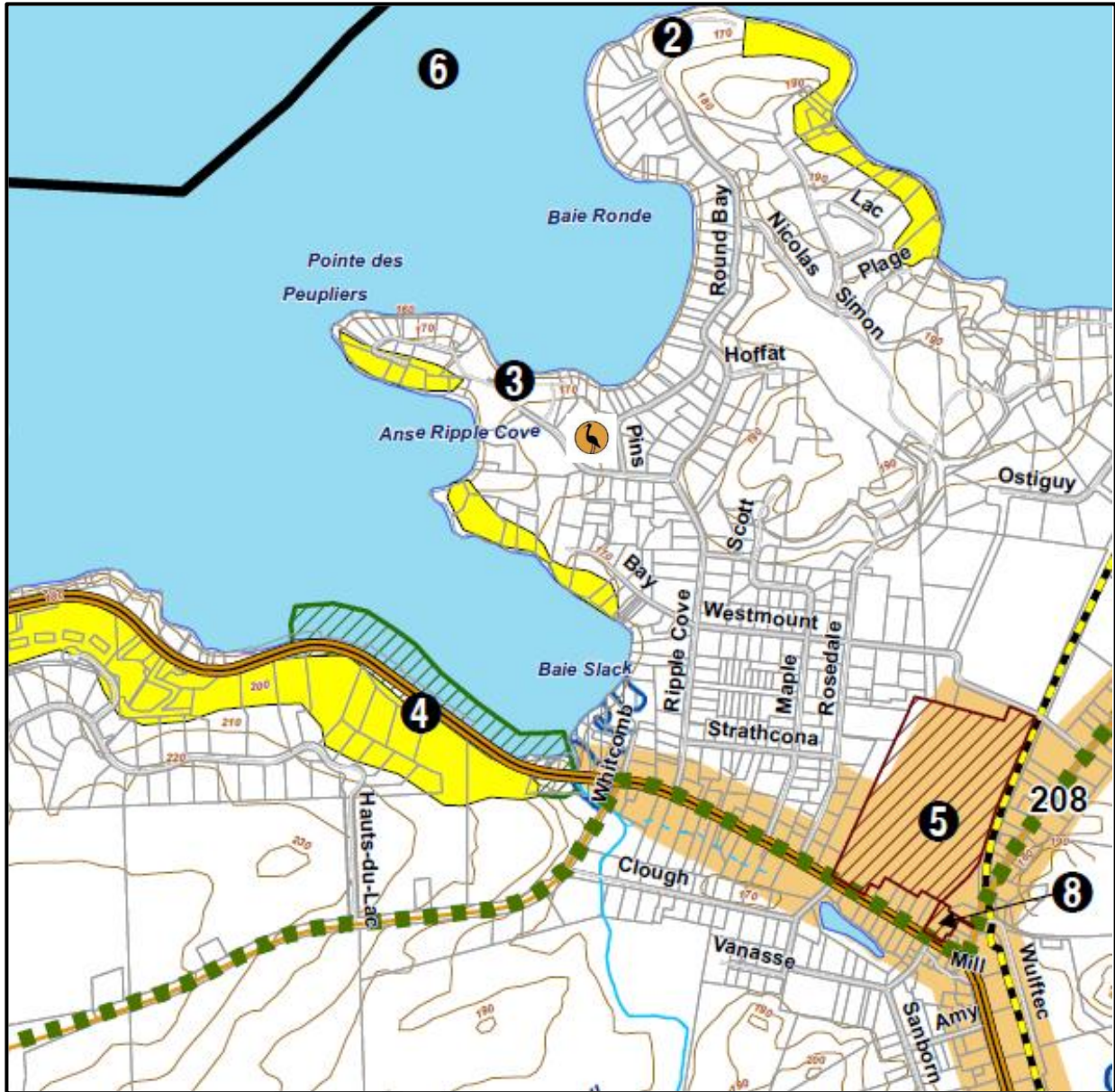
Maire
Simon Roy

Directrice générale
Abelle L'Écuyer-Legault

Avis de motion : 3 septembre 2024
Adoption du projet : 3 septembre 2024
Avis public ass. de consultation : 4 septembre 2024
Assemblée de consultation : 23 septembre 2024
Adoption du règlement final : 7 octobre 2024
Certificat d'approbation de la MRC
Entrée en vigueur :

ANNEXE I

« Extrait de l'annexe III du plan d'urbanisme »



Site potentiel de héronnière

PREMIER